

(N^o 15.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi relatif à la répartition de la Contribution foncière pour l'année 1846.

(Voir les nos 5 et 77 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le principal de la Contribution foncière est réparti entre les provinces pour l'année 1846, conformément à la loi du 7 février 1845 (*Bulletin Officiel, n^o 4.*)

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1846.

Bruxelles, le 23 Décembre 1845.

Le Secrétaire,
(Signé) A. DU BUS,

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) LIEDTS.